

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 MARS 2008

Convocation du 20 mars 2008, affichée le 20 mars 2008

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Présents: Joseph KLEINCLAUSS, Bernard WEISS, Nadine WENDLING, André MATTER, René FEGER, Marcel KLEIN, François JUNG, Jean-Marc GANTNER, Fabienne DENNI, Marc CRIQUI, Fanny ECKART, Françoise CLAUSS, Catherine GUERRIER

Absent excusé : Gérard LEHNHARD.

Mademoiselle Fanny ECKART est nommée secrétaire de séance.

Le P.V. des séances des 28 février et 14 mars 2008 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

3a. Désignation des délégués à la Communauté des Communes du Pays de la Zorn.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au scrutin secret uninominal à l'élection de deux délégués au sein du Comité Directeur de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn.

Ont été élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- WEISS Patrice, né le 2 janvier 1950, Maire, domicilié 216 rue des Vignes
67350 ETTENDORF
- WEISS Bernard, né le 17 mars 1957, Adjoint, domicilié 219 rue Principale
67350 ETTENDORF.

3b. Désignation des délégués au SICTEU de Mommenheim

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au scrutin secret à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de Mommenheim et environs.

Délégués titulaires :

- Patrice WEISS, maire, né le 2 janvier 1950, Maire, domicilié 216 rue des Vignes
67350 ETTENDORF
- Joseph KLEINCLAUSS, adjoint, né le 24 août 1961, domicilié 54A, rue des Cerisiers
67350 ETTENDORF

Délégués suppléants :

- Marcel KLEIN, conseiller municipal, né le 7 mai 1955, domicilié 71, rue des Bouleaux 67350
ETTENDORF
- Jean-Marc GANTNER, conseiller municipal, né le 1^{er} avril 1952, domicilié 59, rue des
Bouleaux 67350 ETTENDORF

3c. Délégués au SDEA – eau potable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner les représentants siégeant aux niveaux local, territorial et départemental du S.D.E.A., conformément au nouveau cadre statutaire validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du S.D.E.A. du 7 décembre 2007 et entériné par arrêté préfectoral du 16 janvier 2008.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 11c des statuts modifiés aux termes desquelles les communes qui relevaient du périmètre de syndicats à vocation unique dissous ou en voie de l'être sont appelées à désigner directement un délégué par compétence,
VU les dispositions des articles 9, 14 et 26 et de l'Annexe 2 des statuts modifiés fixant la représentation de chaque collectivité intégrée à un délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

DECIDE, pour l'eau potable, de désigner Marc CRIQUI, conseiller municipal, né le 26 novembre 1980, domicilié 136, rue St. Jean 67350 ETTENDORF, délégué de la Commune d'ETTENDORF au sein de la Commission Géographique, de l'Assemblée Territoriale et de l'Assemblée Générale du S.D.E.A.

Dans l'attente de la dissolution du Syndicat des Eaux de Hochfelden et Environs, ce délégué pourra également représenter la Commune au sein du Comité Directeur du Syndicat.

4. Commission d'Appel d'Offres : élection des membres

En application de l'article 279 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Outre le Maire,

Ont été élus comme membres titulaires :

- Joseph KLEINCLAUSS
- Françoise CLAUSS
- François JUNG

Ont été élus comme membres suppléants :

- Nadine WENDLING
- Catherine GUERRIER
- André MATTER

5. Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à "quatre" le nombre des membres élus et celui des membres nommés au sein du Conseil Administratif du CCAS.

Parmi les membres du Conseil Municipal, ont été élus, au scrutin secret, membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Catherine GUERRIER
- Françoise CLAUSS
- Jean-Marc GANTNER
- Bernard WEISS

6. Commission Communale des Impôts Directs

1. Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Membres titulaires :

- René FEGER
- Nadine WENDLING
- Marc CRIQUI

Membres suppléants :

- Fabienne DENNI
- Marcel KLEIN
- Catherine GUERRIER

2. Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties :

Membres titulaires :

- Bernard WEISS
- Nadine WENDLING
- François JUNG

Membres suppléants :

- Françoise CLAUSS
- Marcel KLEIN
- André MATTER

3. Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Marcel KLEIN	- Bernard WEISS
- Joseph KLEINCLAUSS	- Fabienne DENNI
- François JUNG	- Nadine WENDLING

4. Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- André MATTER	- Fabienne DENNI
- Marc CRIQUI	- Jean-Marc GANTNER
- Fanny ECKART	- Nadine WENDLING

5. Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune.

Membres titulaires :	Membres suppléants :
BERNHARDT Dominique	MUCKENSTURM Roger
21, rue Valéry Giscard d'Estaing	20, rue Valéry Giscard d'Estaing
67350 RINGELDORF	67350 RINGELDORF

7. Commissions communales

Vu l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions,
après en avoir délibéré, décide d'élire les commissions suivantes :

- Commission des Bâtiments Communaux - cimetière
- Commission Urbanisme - Assainissement – Voirie
- Commission Environnement et Cadre de Vie
- Commission Agriculture et Forêt
- Commission Vie Scolaire
- Commission Sport, Fêtes et Loisirs
- Commission Communication

a) Commission des Bâtiments Communaux – cimetière

Joseph KLEINCLAUSS	Marcel KLEIN
Bernard WEISS	André MATTER

b) Commission Urbanisme - Assainissement – Voirie

Marcel KLEIN	Françoise CLAUSS
Joseph KLEINCLAUSS	Marc CRIQUI
François JUNG	

c) Commission Environnement et Cadre de Vie

Nadine WENDLING	Marcel KLEIN
Catherine GUERRIER	Fanny ECKART
Bernard WEISS	

d) Commission Agriculture et Forêt

Nadine WENDLING	René FEGER
Catherine GUERRIER	Marc CRIQUI

e) Commission Vie Scolaire

Marcel KLEIN	Françoise CLAUSS
Catherine GUERRIER	

f) Commission Sport, Fêtes et Loisirs

Nadine WENDLING	Joseph KLEINCLAUSS
Jean-Marc GANTNER	Bernard WEISS
François JUNG	Fabienne DENNI

g) Commission Communication

Fanny ECKART
Bernard WEISS

Françoise CLAUSS
Gérard LEHNHARD

8. Comité National d'Action Sociale : désignation d'un délégué

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 1999 décidant d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Françoise CLAUSS, comme déléguée représentant les élus.

9. Indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes au Maire; étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (le maire n'ayant pas pris part au vote), de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions (population de 500 à 999 habitants) :

du Maire : au taux de 31% de l'indice de base 1015.

(les adjoints n'ayant pas pris part au vote)

des Adjointes au Maire : au taux de 8,25% de l'indice de base 1015.

Avec effet à la date d'entrée en fonction, soit au 14 mars 2008.

10. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le maire expose au Conseil Municipal que le maire doit recevoir au cas par cas l'autorisation du Conseil Municipal de signer les marchés publics passés par la commune.

Toutefois, l'article L 2122-22 4° du CGCT dispose que "le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les sommes sont inscrites au budget".

En conséquence, si le Conseil Municipal ne délègue pas au maire le pouvoir de prendre toute décision relative aux marchés passés sans formalités préalables, le maire ne peut recourir à ces marchés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal. Concrètement, le maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services à payer sur simple facture, quel qu'en soit le montant, sans délibération du Conseil Municipal l'y autorisant (même pour les sommes très faibles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(le maire n'ayant pas pris part au vote)

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics annexé au décret 2004-15 du 7/01/2004

Décide :

Le maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001 dite loi MURCEF.

11. Indemnité de gestion du Receveur municipal – Indemnité de confection du budget

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Décide, à l'unanimité,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de lui accorder une indemnité de conseil annuelle au taux de 100%,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

12. Fixation du taux des 4 taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre,

- Décide de maintenir les 4 taxes locales pour 2008 aux mêmes taux que pour 2007, à savoir :
 - Taxe d'habitation : 7,78%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,24%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,46%
 - Taxe professionnelle : 6,45%
- Note que les taux sont restés inchangés depuis 2002.

13. Travaux de rénovation des bâtiments de l'école : consultation pour une mission de Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état du bâtiment de l'école primaire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ Décide la réalisation des travaux suivants :
 - Rénovation de la toiture,
 - Restauration des deux appartements situés au 1^{er} étage et des locaux utilisés par les enseignants,
 - Aménagement des combles,
 - Mise en place d'une isolation performante,
 - Installation de panneaux solaires,
 - Remise en état des façades : crépis, peinture,....
- ❖ Décide à cette fin de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre,
- ❖ Autorise le Maire à lancer une consultation pour cette mission de maîtrise d'œuvre et à signer tout document s'y rapportant,
- ❖ Décide d'inscrire au compte 21312 du budget 2008 un montant de 20.000 €uros pour les frais de Maîtrise d'œuvre (chiffage des travaux et leur planification, consultations d'entreprises,) et de diverses études et missions techniques,
- ❖ Sollicite les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout autre organisme susceptible d'apporter une participation financière,
- ❖ Adopte le plan de financement comme suit :
 - Fonds propres,
 - Subvention de l'Etat,
 - Subvention de la Région Alsace,
 - Subvention du Département du Bas-Rhin,
 - Emprunt ou prêt relais,
 - Récupération de la TVA.

14. Convention de transfert du service incendie vers le SDIS: avenant n°1

Le Maire informe le Conseil Municipal que la liste des bénéficiaires de l'allocation vétéranisme du CPI d'Ettendorf figurant dans la convention de transfert est incomplète et qu'il y a lieu de la mettre à jour par la signature de l'avenant n°1 à la convention de transfert conclue le 30 juin 2007 entre le SDIS et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer cet avenant.

15. Service de garde avant les heures de classe

Le maire informe le Conseil Municipal que des parents d'élèves souhaitent la mise en place d'un service de garde avant les heures de classe dans les locaux de l'école maternelle ou primaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'occupation qui en découle avec l'association "Les Petits Lève-Tôt d'Ettendorf" et la Direction de l'école pour l'année scolaire 2007/2008 et les suivantes en cas de renouvellement de ce service de garde.

16. Fermeture de la cour de l'Ecole du côté de l'Eglise et de la Petite Rue de l'Eglise

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale avec les recommandations concernant la cour d'école en terme de sécurité. Ce dernier souligne la "nécessité de clôturer la cour du côté de l'Eglise pour éviter toute intrusion de personnes extérieures pendant les heures de classe et empêcher toute sortie d'élève qui échapperait malencontreusement à la vigilance des enseignants de service aux temps d'accueil ou pendant les récréations".

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ Décide la mise en place d'un portail pour sécuriser ce côté de la cour d'école,
- ❖ Décide d'utiliser à cette fin en l'adaptant l'ancien portail du jardin de la Mairie enlevé et inutilisé depuis que ce jardin a été transformé en parking,
- ❖ Autorise le Maire à signer tous documents pour la réalisation et le paiement de ces travaux qui seront affectés en section investissement au compte 21312,
- ❖ Autorise le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux.

17. Installation de deux chauffe-eau à l'école primaire

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des enseignants de pouvoir disposer d'eau chaude dans les deux salles de classe de l'école primaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ Décide de faire installer dans chacune des deux salles de classe un chauffe-eau instantané pour un montant maximum de 1.000 € HT.
- ❖ Autorise le Maire à signer tous documents pour la réalisation et le paiement de ces travaux qui seront affectés en section investissement du budget 2008 au compte 21312.